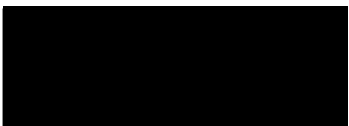


PAR COURRIEL

Québec, le 9 janvier 2019



N/Réf. : 18-01-146

Objet : Demande d'accès aux documents



La présente donne suite à votre demande reçue à nos bureaux le 21 décembre dernier concernant la liste des études ou des recherches commandées par la Régie depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après vérification, nous vous informons que la Régie n'a demandé ou fait préparer aucune étude, ni aucune recherche depuis le 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque la Régie ne détient aucun document visé par votre demande (article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)).

Nous vous rappelons que la Régie diffuse, conformément à ses obligations, les informations relatives aux contrats qu'elle octroie. Par conséquent, nous vous invitons à consulter les études de crédit du ministère de la Sécurité publique et le site électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAO).

Par ailleurs, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Nous vous prions d'agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

Marie-Christine Bergeron, avocate
Secrétaire de la Régie

MCB/mp

p. j.